



26 MAR. 2015

801

DELIBERATION n° 42/2015 du 16 mars 2015

Portant suppression de divers postes budgétaires vacants au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publiques des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 78 à 83) ;
- Vu** l'arrêté n° 1102/DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;
- Vu** la délibération n° 106/2014 du 10 octobre 2014 fixant le nombre de représentants par collège au sein du comité technique paritaire de la commune de Huahine ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1663/DIRAJ/BAJC du 05 novembre 2014 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Huahine ;
- Vu** la lettre n° 071519/CH/2014 du 19 novembre 2014, restée sans réponse à ce jour, adressée à la confédération syndicale des agents communaux de Polynésie pour désigner les représentants du personnel au sein du comité paritaire de la commune de Huahine ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'ouvrir et de supprimer les emplois ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Pour compter de la publication de la présente délibération, les postes budgétaires vacants tels que définis dans le tableau suivant sont supprimés :

Nbre	Postes budgétaires			Filière	Département	Sec d'affectat°	Cadre d'emploi	Fonction	Cat.
1	A	DRA	006	A	DRA	Etat-Civil	Agent Administratif	Secrétaire	D
2	A	DRA	008	A	DRA	Etat-Civil	Agent administratif	Secrétaire	D
3	A	SEC	003	A	SEC	Secrétariat	Agent administratif	Planton	D
4	T	DRA	007	T	DRA	Cuis.Centrale	Agent d'entretien	Commis de cuisine	D
5	T	DST	004	T	DST	Voirie	Agent de salubrité	Eboueur	D
6	T	DST	006	T	DST	Voirie	Agent de salubrité	Eboueur	D
7	T	DST	015	T	DST	Voirie	Agent d'entretien	Cantonnier	D
8	T	DST	024	T	DST	Voirie	Agent d'entretien	Cantonnier	D
9	T	DST	027	T	DST	Bâtiment	Agent d'entretien	Agent technique	D
10	T	DST	030	T	DST	Voirie	Conducteur spécialisé	Chauffeur/Cam. éboueur	D
11	T	DST	032	T	DST	Voirie	Agent de salubrité	Chauffeur-éboueur	D
12	T	DST	043	T	DST	Voirie	Conducteur spécialisé	Chauffeur/Cam. éboueur	D
13	T	DST	049	T	DST	P.A.M.	Conducteur spécialisé	Conducteur d'engins	D
14	T	DST	058	T	DST	P.A.M.	Agent d'entretien	Agent d'entretien	D
15	T	DST	068	T	DST	Bâtiment	Conducteur spécialisé	Chauffeur PL	D

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29			Acte rendu exécutoire	
Votants :	29	dont 0	pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 26 MARS 2015	
Exprimés :	29			et publication ou notification	
Votes pour :	29			du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Marcelin LISAN	